

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec l'association "Le Pion du Cantal"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de gobelets réutilisables qui peuvent être mis à disposition d'associations ou de professionnels du territoire ;

Concernant la demande de l'association « Le Pion du Cantal » souhaitant bénéficier de gobelets réutilisables dans le cadre du festival des jeux organisé à la Halle de Murat les 13 et 14 avril 2024 ;

Considérant que cette demande peut recevoir une réponse favorable ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec l'association « Le Pion du Cantal », afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables ;

Article 2 : Que les conditions principales sont les suivantes :

- Nombre : 200 gobelets réutilisables ;
- Durée : 4 jours ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;
- Consigne : 1 € par gobelet manquant ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

